

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle Jules Mousseron, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 04 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21

ETAIENT PRESENTS : Marc BURY– Marie-Geneviève DEGRANDSART - Guy MORIAMEZ - Didier LOOSE Bernard VANDENHOVE - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE -- Gérard NEYRET - BOURBOUZE Hélène - BOURBOUZE Pierre - Gilles DESJARDIN - Mirella BAUWENS – Christine LEONET- Françoise GODIN- François STASINSKI- Gérard QUINET - Ulrich LADEUILLE –Rachid LAMRI - Martine DILIBERTO - Jean CAVERNE- Micheline PROISY-

ETAIENT EXCUSES :

Dominique CORREA a donné pouvoir à Mirella BAUWENS

Pasquale TIMPANO a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Sophie GAILLET a donné pouvoir à Mme DILIBERTO

Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Monsieur MORIAMEZ

Claudine GENARD a donné pouvoir à Monsieur FARHI

Alberte LECROART a donné pouvoir à Monsieur LOOSE

Alfred DIETRE

Véronique DELORY

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du Procès Verbal de la séance du 09 décembre 2010

Le procès verbal de la séance du 09 décembre 2010 est adopté la majorité.

VOTE : 4 CONTRE (M. QUINET, LADEUILLE, CAVERNE et LAMRI)

Monsieur QUINET reproche au Procès Verbal de ne pas motiver les votes CONTRE qui ont pu être exprimés lors de l'étude des différents projets de délibération.

B] Ratification des décisions prises depuis la dernière séance

Aucune remarque

## C] Délibérations

### I] Administration Générale

#### **1) Classement dans le domaine privé communal des rues Edouard Vaillant et Joliot-Curie**

La commune de Petite-Forêt prend la décision de se porter acquéreur à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH 134 et AH 412, qui constituent respectivement la voirie rue Édouard Vaillant et rue Joliot-Curie, appartenant actuellement à Monsieur et Madame Pouille.

Afin de rendre effective l'incorporation dans le domaine privé communal des rues Édouard Vaillant et Joliot-Curie, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision de la commune de se porter acquéreur de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à les classer dans le domaine privé communal.

*Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra à la commune de cumuler les kilomètres de voirie et ainsi bénéficier d'une Dotation Globale de Fonctionnement plus importante.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.

VOTE : 3 ABSTENTIONS (M. QUINET, CAVERNE et LAMRI)

#### **2) Classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement le clos Jacques Prévert**

Lors de la séance du 23 mai 2003, le Conseil municipal avait autorisé, à l'unanimité, la signature d'une convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public de la totalité des espaces communs du lotissement « Le Clos Jacques Prévert », une fois les travaux achevés.

Cette convention a été conclue le 5 juin 2003 entre, d'une part, le lotisseur, la Société SOFIM FRANCE, et, d'autre part, la commune de Petite-Forêt, représentée par Monsieur le Maire.

Cette convention ne suffisant pas en elle-même à transférer automatiquement dans le domaine public communal les espaces communs du lotissement « Le Clos Jacques Prévert », il est demandé au Conseil municipal de renouveler le souhait d'incorporer lesdits espaces communs dans le domaine public communal.

*Monsieur le Maire précise qu'il est d'intérêt public que la commune de Petite-Forêt garde la maîtrise de l'entretien et la gestion des espaces communs (voiries, espaces verts et réseaux), afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **3) Action CUCS « les jeunes bougent » : mobilité des jeunes au Québec**

Suite aux échanges établis entre des Franc-Forésiens et des Québécois de la rive sud de Montréal depuis l'année 2006, un protocole d'entente réciproque d'échange de jeunes entre la commune de Petite-Forêt et la commune de Lemoyne (Lemoyne est une ancienne ville du Québec dans la Montérégie avec une population avoisinant les 5 000 habitants, comme celle de Petite Forêt) sera signé le mardi 3 mai 2011 à Montréal en présence de Monsieur le Maire

de Lemoyne, du secrétaire général de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse de Montréal et du Directeur du Carrefour Jeunesse Emploi Laporte de Montréal.

En effet, la ville de Petite-Forêt s'est toujours engagée à fournir à ses jeunes administrés des actions visant à leur offrir des perspectives innovantes dans de nombreux domaines. Ces échanges s'inscrivent dans la continuité de cette volonté municipale et sont repris dans l'action « les Jeunes bougent » déposée au titre de la programmation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), dont les objectifs opérationnels sont de :

- Favoriser la consultation, l'expression et la participation des jeunes dans les domaines les plus variés (exemples : logement, santé, emploi, mobilité, ...) ;
- Soutenir et accompagner les initiatives et les projets portés par les jeunes ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ;
- Développer des actions de sensibilisation à la santé auprès des jeunes en favorisant leur activité physique et sportive.

Par ailleurs, ce partenariat Franco-Québécois contribue à renforcer les actions mises en œuvre par le Service Prévention de la commune de Petite-Forêt en développant :

- Les compétences sociales (solidarité, confiance en soi, ouverture d'esprit, autonomie, esprit critique) de sorte qu'ils puissent participer au processus décisionnel et à la vie sociale et publique du quartier ou de la commune, et en général dans leur vie ;
- Des compétences professionnelles : ils pourront travailler comme volontaires ou stagiaires sur une activité spécifique où ils acquerront des savoir-faire (travail en équipe, compétences techniques) ;
- L'apprentissage interculturel, c'est-à-dire apprendre à connaître une autre culture, accepter les différences, se débarrasser des stéréotypes et partager cette expérience au retour avec les autres jeunes de Petite-Forêt.

*Monsieur le Maire explique que 18 jeunes ont postulé pour participer à ce voyage. Ils ont été évalués par le Directeur de la Prévention Jeunesse et un responsable de la Mission Locale, et choisis en fonction de leur projet professionnel, de leur motivation et des possibilités d'accueil. A l'issue des entretiens, quatre jeunes filles Franco-Forésiennes ont été retenues. Monsieur le Maire précise donc qu'il n'est pas intervenu dans le choix des jeunes.*

*Monsieur CAVERNE demande quel est le profil professionnel des jeunes sélectionnés.*

*Monsieur le Maire répond que le stage était ouvert à toute personne de plus de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA... sans condition de diplômes. Le choix s'effectuant sur la base de la motivation et de la cohérence de ce projet avec le parcours et le projet professionnel.*

*Monsieur QUINET intervient pour rappeler le cadre fixé par la loi pour les actions CUCS et cite l'article 1 et 2 de la loi du 01 aout 2003 : « Les actions doivent être menées dans l'agglomération ».*

*Monsieur le Maire explique que cette action a été validée CUCS par tous les partenaires dont Monsieur le Préfet.*

*Monsieur QUINET demande pourquoi organiser le déplacement d'un élu pour la signature de ce protocole engendrant ainsi des frais importants non indispensables alors qu'il aurait été possible de procéder par courrier ou par internet. Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi ce n'est pas l'adjoint responsable de la politique de la ville qui accompagne le groupe mais le conseiller en charge de la prévention Jeunesse.*

*Monsieur le Maire répond que les frais de ce voyage ont été réduits puisque les quatre jeunes seront hébergés chez l'habitant. La somme totale sera donc de 5300€ dont moins de 3000€ à la charge de la commune. Monsieur le Maire ajoute que les jeunes partent pour un mois complet mais que le conseiller ne reste lui que 6 jours, il représentera la municipalité le temps de rencontrer nos correspondants québécois et de veiller au bon déroulement de la signature de ce protocole.*

*Monsieur STASINSKI demande dans quel champ professionnel ces jeunes seront accueillis lors de leur séjour. Monsieur le Maire répond que deux des jeunes seront accueillis en structure petite enfance, un dans le domaine social, l'indication n'est pas encore donnée pour le quatrième. L'organisation du système social et des structures petite enfance étant différente, cela permettra à ces jeunes de découvrir d'autres méthodes tout en conservant une concordance avec leur projet de départ.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité.

VOTE : 3 ABSTENTIONS (M. QUINET, CAVERNE et LADEUILLE)

#### **4) Renouvellement du poste d'adulte-relais**

La ville de Petite-Forêt, par le recrutement d'un « adulte-relais » en 2008, a démontré sa volonté de développer des actions en direction des habitants.

Le dispositif « adulte-relais » a été créé en 2000 et confié en gestion à l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et Egalité des chances (Acsé). Le programme « adulte-relais » a pour objectif d'améliorer, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, l'accès des habitants de ces quartiers aux services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

La mise en œuvre du projet « adulte-relais » fait l'objet d'une convention conclue entre la collectivité, le préfet de département et l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et Egalité des chances pour une durée maximale de trois ans (renouvelable une fois).

L'employeur, souhaitant renouveler la convention, doit en faire la demande auprès du préfet.

Le poste « adulte-relais » (pris en charge à 80% par l'Etat et à 20% par la commune) a notamment pour objectifs de :

- Développer des actions favorisant la mise en place d'actions sociales et culturelles ;
- Mettre en place des actions favorisant le lien social, le renforcement de la fonction parentale, les liens intergénérationnelles ;
- Développer la médiation sociale ;
- Encourager et accompagner les associations de quartiers (quartier J. Duclos et du Bosquet) dans la mise en place de leurs projets.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de renouvellement de la convention auprès de Monsieur le Préfet de Région et à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## 5) Subvention « nos quartiers d'été »

La ville de Petite-Forêt a régulièrement soutenu la réalisation d'initiatives innovantes. Le dispositif « nos quartiers d'été » s'inscrit dans la continuité de cette volonté municipale.

L'édition 2011 de « nos quartiers d'été » a vocation à offrir aux habitants de Petite-Forêt une multitude d'animations (exemples : atelier poterie, cuisine, sportif,..). Ainsi, l'objectif est notamment d'animer l'été en proposant régulièrement des activités aux Franc-Forésiens, ce qui permettra de créer une dynamique festive sur le territoire communal.

Toutefois, pour que ce projet puisse être subventionné par le Conseil régional, la collectivité doit être accompagnée par une association dite porteuse. Cette année l'accompagnement sera effectué par le Club de Cyclotouristes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention au Club de Cyclotouristes de Petite-Forêt d'un montant de 6000 euros.

*Monsieur le Maire rappelle que la première édition des Quartiers d'Eté, mis en place en 2009, était soutenue par le Comité des Fêtes et gérée par le service jeunesse. En 2010 les associations locales se sont pleinement investies dans le projet, l'association porteuse étant le volley club. En 2011, l'association porteuse sera le club cyclotouriste.*

*Monsieur le Maire rappelle que la subvention de 6000€ est accordée dans le cadre des quartiers d'été et que l'association établira un compte distinct du compte propre à l'association. Deux réunions ont déjà eu lieu, une préparatoire et une constitutive.*

*Monsieur QUINET s'étonne qu'avec 6000€ de subvention communale pour ce projet, le bilan de l'année passée n'ait pas été fourni aux conseillers.*

*Monsieur le Maire répond que le bilan 2010 a été fait et transmis au Conseil Régional ainsi qu'aux élus et que des réunions de bilan ont été organisées auxquelles Monsieur QUINET pouvait participer.*

*Monsieur QUINET dit ne pas avoir eu ce bilan.*

*Monsieur le Maire explique que les associations locales s'impliquent beaucoup dans ce projet, que l'association porteuse met chaque année tout en œuvre pour organiser et suivre au mieux la manifestation et que la confiance vaut bien mieux que la suspicion. Il ajoute que si Monsieur QUINET dit ne pas avoir eu de bilan, une copie de ce bilan lui sera fournie.*

*Monsieur le Maire en profite pour évoquer la motion qui sera étudiée par le Conseil en questions diverses. En effet, il explique que ces Quartiers d'Eté sont soutenus par le Conseil Régional qui tire le signal d'alarme suite au désengagement de l'Etat. Les 6000€ de subvention accordée pour ce projet sont un minima pour participer à ces quartiers d'été.*

*Monsieur LAMRI demande à combien s'élève la participation de la région sur ce projet.*

*Monsieur le Maire répond que cette année, la région doit participer à hauteur de 4100€.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.

VOTE : 1 CONTRE (M. QUINET), 1 ABSTENTION (M. LADEUILLE).

## **6) Subvention au Profit du Fonds de Participation des Habitants (FPH)**

Le Fonds de participation des habitants est un dispositif mis en place par la Région Nord-Pas-de-Calais en partenariat avec la ville de Petite-Forêt. La commune de Petite-Forêt a toujours soutenu les projets permettant à ses administrés de participer à la vie et à l'animation de leurs quartiers. En s'y impliquant, les Franc-Forésiens s'initient aux règles, aux droits et aux devoirs attachés à la gestion de l'argent public. En outre, ils participent à des projets d'intérêt collectif et contribuent au débat public. Ce dispositif s'inscrit donc dans la continuité de cette volonté municipale.

Le Fonds de Participation des Habitants a pour objectifs :

- de favoriser et d'accompagner les prises d'initiatives d'un habitant, de groupes d'habitants ou d'associations par une aide financière ;
- de promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'engager, s'organiser et à monter des projets.

Ce fonds constitue donc un véritable levier pour l'engagement des habitants dans la vie de leur quartier et de leur commune.

*Monsieur le Maire précise que le FPH est toujours porté par la même association mais que celle-ci a changé de nom, il ne s'agit plus de la « Gazette de l'Amitié » mais de « Grain de sel et Pain de sucre ».*

*Le budget prévisionnel est de 7000€ (subventions de la région : 4900€ et la commune 2100€).*

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention au profit du Fonds de Participation des Habitants de la commune de Petite-Forêt soutenu par l'Association « Grain de sel et pain de sucre ».

*Monsieur QUINET demande à ce qu'on lui fournisse les bilans financiers 2010. Il estime en effet que la fiche annexe n'est pas assez détaillée et qu'en conséquence, il ne peut voter n'ayant pu examiner les documents avant le conseil.*

*Monsieur LOOSE répond à Monsieur QUINET que le FPH est géré par un collectif élu en son sein, que la collectivité locale lui verse une subvention chaque année et que les projets déposés sont vérifiés par le fond de gestion du FPH.*

Le bilan financier FPH 2010 ne pourra être fourni que courant second trimestre, en effet des actions sont toujours en cours et les bilans doivent être transmis au Conseil Régional avant le 30 juin 2011. C'est à l'association porteuse, gestionnaire du Fond de communiquer les documents s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.

VOTE : 1 CONTRE (M. QUINET), 2 ABSTENTIONS (M. LADEUILLE, M. CAVERNE)

## **7) Révision des statuts SIRVAEP**

L'adhésion du Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau potable dans la Région de Condé au SIRVAEP (Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable) entraînant une modification des statuts et la création d'un syndicat mixte, le Conseil Municipal est interrogé quant à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **8) Acquisition de l'immeuble sis au 151 rue du 19 mars cadastré AK 644**

Les consorts Cacheux ont mis en vente l'immeuble sis 151 rue du 19 mars 1962 à Petite Forêt cadastré AK 644. La commune s'intéresse au dit immeuble, dans le cadre d'une future opération d'aménagement reliant la zone commerciale aux « agglomérés de Saint-Waast » c'est pourquoi le Maire a exercé au nom de la collectivité le droit de préemption, comme l'y autorise la délibération n° 08/19Q ledit immeuble.

Toutefois, il convient désormais de faire procéder à l'acquisition de l'immeuble évalué par le service des domaines le 23 février dernier à 120 000 euros.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour l'immeuble sis 151 rue du 19 mars 1962, section AK n° 644 avec les consorts Cacheux, pour un montant de 120 000 euros augmenté des frais notariaux. (Acte rédigé par le notaire desdits vendeurs)

*Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération était inscrit à l'ordre du jour sous réserve de la réception de l'avis des domaines.*

*Les domaines ont donc estimé la vente de l'immeuble à 120 000€, augmentés des frais notariés.*

*Monsieur le Maire explique qu'un projet dont les acteurs seraient Valenciennes Métropole et le Conseil Général est à l'étude depuis quelques années et concerne un projet de liaison entre les zones d'activités de Petite-Forêt et le quartier Saint-Waast de Valenciennes. C'est pourquoi, en cas de vente d'une maison dans le secteur concerné, la municipalité fait acte de préemption en vue de préparer la mise en place de ce projet à venir. Monsieur le Maire ajoute qu'aucune réunion publique n'est prévue pour le moment car il ne s'agit encore que d'un projet dont les grandes lignes restent à définir. Il précise cependant que les riverains concernés sont au courant des études qui sont menées et des conséquences de ce projet.*

*Monsieur QUINET reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir informé la population de ce projet, la population d'Aubry étant, quant à elle, informée par une lettre publique diffusée par sa municipalité depuis le 14 novembre 2008.*

*Monsieur QUINET demande si ce n'est pas plutôt au promoteur, au département ou à Valenciennes Métropole d'acheter cette maison.*

*Monsieur le Maire explique que cet achat intervient pour éviter qu'un acheteur particulier ne se retrouve propriétaire d'une maison à l'avenir incertain, n'engage des travaux et des frais pour rien.*

*Il explique que cette voie est 2 AU donc non constructible et que, pour passer en 1 AU, une enquête publique doit être lancée.*

*Par ailleurs, il ajoute que si Immochan achetait des terrains, ce ne serait pas forcément pour y construire mais plutôt pour geler les terrains et ainsi empêcher les éventuels concurrents de s'y installer*

*Monsieur CAVERNE s'inquiète de la qualité de vie des riverains avec la création d'une nouvelle voie sur la commune.*

*Monsieur le Maire explique que cette future voirie va faire l'objet d'une réunion de travail avant l'été. Il y aura vraisemblablement une réunion publique en octobre et une enquête publique en 2012. Ce projet incombant au Conseil Général, ce sera à lui d'organiser cette réunion publique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.

VOTE : 4 CONTRE (M. QUINET, M. CAVERNE, M. LADEUILLE, M. LAMRI)

### **9) SARL « Denys et fils » - Renouvellement du bail à location (dépôt sur table sous réserve de la réception de l'évaluation des domaines)**

Afin de vérifier les montants proposés par l'organisme chargé de l'évaluation des domaines, ce projet de délibération n'a pas été voté et sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

## II] Finances

### **1) Cession de terrain anticipée rue Charles Péguy à M. et Mme Borowski**

Par délibération n°04/23M du 15/10/2004 et 05/48N du 30/11/2005, le Conseil Municipal a acté, en partenariat avec Partenord Habitat, la construction de 12 maisons individuelles de type 4 sur une parcelle communale de 3 173 m<sup>2</sup> rue Péguy et Saint-Saëns à Petite-Forêt.

Cette opération d'accession sociale était à réaliser, selon le montage financier et juridique du « foncier différé » c'est-à-dire à échéance d'un bail emphytéotique de 22 ans.

Pour la mise en œuvre de ce montage, la commune mettait à disposition de Partenord Habitat l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de l'opération par 12 baux emphytéotiques d'une durée de 22 ans, moyennant un loyer annuel de 1 euro par bail. Les parcelles bénéficient quant à elles d'une promesse de vente du terrain au profit de Partenord Habitat et de ses futurs acquéreurs (à l'issue de la 18<sup>ème</sup> année du bail jusqu'au terme de celui-ci) avec des conditions de prix fixées dès l'origine (30€ les 200 premier m<sup>2</sup>, puis 15 € les suivants avec une actualisation forfaitaire de 1.5%/an).

A cette époque, M. et Mme BOROWSKI se voient attribuer les parcelles cadastrées AP n°614 pour 148 m<sup>2</sup>, AP n°615 pour 146 m<sup>2</sup> et AP n°313p pour 288 m<sup>2</sup>.

A ce jour M. et Mme BOROWSKI désirent se rendre acquéreurs des parcelles sans attendre la fin du bail. Contrairement aux termes du bail initial qui prévoyait la vente anticipée à Partenord Habitat, et dans le souci d'alléger la procédure administrative, il est proposé de vendre les parcelles ci-dessus, directement à M. et Mme BOROSWKI.

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faciliter les primo-accessions, il a déjà été procédé de la sorte pour un couple qui devait déménager. Ici, il s'agit d'un couple de personnes retraitées qui souhaitent régler leurs affaires successorales dès aujourd'hui.*

*Le montant initial de ces parcelles, fixé à 11 730 € est porté à 13 018 € compte tenu de l'actualisation de 1.5% par an prévue dans l'acte initial.*

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette vente aux époux BOROWSKI pour une somme de 13 018 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## 2) Approbation du compte administratif

Monsieur le Maire explique que le compte administratif a été étudié en Commission Finances et qu'il est conforme au compte de gestion dressé par la perceptrice, Madame PACO.

Monsieur LOOSE présente au Conseil le compte administratif de l'année 2010.

| LIBELLE                               | FONCTIONNEMENT      |     |     |                       |     |     |     | INVESTISSEMENT      |     |     |                       |   |     |     | ENSEMBLE            |   |     |                       |    |    |     |     |    |  |  |
|---------------------------------------|---------------------|-----|-----|-----------------------|-----|-----|-----|---------------------|-----|-----|-----------------------|---|-----|-----|---------------------|---|-----|-----------------------|----|----|-----|-----|----|--|--|
|                                       | Dépenses ou Déficit |     |     | Recettes ou Excédents |     |     |     | Dépenses ou Déficit |     |     | Recettes ou Excédents |   |     |     | Dépenses ou Déficit |   |     | Recettes ou Excédents |    |    |     |     |    |  |  |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> |                     |     |     |                       |     |     |     |                     |     |     |                       |   |     |     |                     |   |     |                       |    |    |     |     |    |  |  |
| Résultats reportés.....               |                     |     |     |                       | 211 | 563 | 99  |                     |     |     |                       |   | 871 | 992 | 40                  |   |     |                       |    | 1  | 083 | 556 | 39 |  |  |
| Opérations de l'exercice.....         | 8                   | 689 | 409 | 60                    | 9   | 582 | 141 | 71                  | 986 | 406 | 83                    | 1 | 479 | 206 | 47                  | 9 | 675 | 816                   | 43 | 11 | 061 | 348 | 18 |  |  |
| TOTAUX.....                           | 8                   | 689 | 409 | 60                    | 9   | 793 | 705 | 70                  | 986 | 406 | 83                    | 2 | 351 | 198 | 87                  | 9 | 675 | 816                   | 43 | 12 | 144 | 904 | 57 |  |  |
| Résultats de clôture.....             |                     |     |     |                       | 1   | 104 | 296 | 10                  |     |     |                       | 1 | 364 | 792 | 04                  |   |     |                       |    | 2  | 469 | 088 | 14 |  |  |
| Restes à réaliser.....                |                     |     |     |                       |     |     |     |                     | 987 | 750 | 00                    |   | 190 | 912 | 00                  |   | 987 | 750                   | 00 |    | 190 | 912 | 00 |  |  |
| TOTAUX CUMULES.....                   |                     |     |     |                       |     |     |     |                     |     |     |                       |   |     |     |                     |   |     |                       |    |    |     |     |    |  |  |
| RESULTATS DEFINITIFS                  |                     |     |     |                       | 1   | 104 | 296 | 10                  |     |     |                       |   | 567 | 954 | 04                  |   |     |                       |    | 1  | 672 | 250 | 14 |  |  |

Les résultats reportés de l'année précédente en fonctionnement s'élèvent à 211 563 99 €. L'opération de l'exercice est de 9 582 141,71 € avec un budget primitif voté de 9 793 705,70 € en fonctionnement.

Le résultat de clôture pour cette année en fonctionnement est donc 1 104 296,10 €.

En investissement le report de l'an dernier s'élève à 871 992,40 €, l'opération de l'exercice à 1 479 206,47 € et en section d'investissement 2 351 198,87 €. L'exercice de clôture de 2010 offre donc un résultat de 1 364 792,04€.

Monsieur LOOSE précise que le résultat définitif en fonctionnement est intéressant puisqu'il dégage 1 104 296,10€.

En investissement, ce sont des opérations engagées mais pas réalisées en totalité (différents marchés en cours...), avec à ce jour un solde positif de 567 954,04€. Un ensemble pour 2010 : 1 672 250,14€.

Ces résultats sont en concordance parfaite avec la trésorerie d'Anzin.

Monsieur le Maire sort pour laisser le Conseil délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire réintègre le Conseil.

### 3) Approbation du compte de gestion

Au vu de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire, au vu de l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, au vu de la comptabilité des valeurs inactives, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par Mesdames Parmentier et Paco relatif à l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### 4) Affectation des résultats du compte administratif 2010

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2010 qui présente un résultat identique à celui du compte de gestion, et considérant le principe énoncé ci-dessus, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2010.

La section d'investissement du compte administratif laisse apparaître un excédent de clôture de 1 364 792.04 € et la section de fonctionnement, un excédent de clôture de 1 104 296.10 €.

Afin de préparer le budget primitif 2011 dans les meilleures conditions, il pourrait être envisagé un abondement complémentaire issu du résultat de fonctionnement de 550 000 € sur les recettes de fonctionnement qui viendraient s'ajouter au résultat d'investissement cité ci-dessus.

L'affectation du résultat 2010 de 1 104 296.10 € s'établira comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| ➤ Affectation à l'investissement (compte 16068)  | 550 000.00 € |
| ➤ Report en fonctionnement (compte 002) du solde | 554 296.10 € |

Le solde d'exécution de la section d'investissement de 1 364 792.04 € est reporté au compte 001.

*Monsieur LOOSE explique que l'affectation du résultat ci-dessus proposée permettra d'aborder un budget primitif un peu plus à l'aise que les années précédentes.*

*Il précise qu'il y a une baisse significative des dotations accordées par l'Etat. De plus, il annonce une mauvaise nouvelle en matière de politique de la ville puisque la commune devra faire face à une diminution de 50% du subventionnement du poste d'agent de développement social. Une baisse de 16% est à envisager pour les actions CUCS engagées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **5) Versement de la subvention de fonctionnement au CCAS**

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, le Conseil Municipal alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au CCAS. Cette subvention est votée en même temps que le budget primitif de la collectivité.

Pour 2010, la subvention accordée au CCAS, s'élevait à 373 000 €. La subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, pour 2011, serait du même montant qu'en 2010.

Compte tenu des réformes en cours sur la fiscalité, les collectivités peuvent, cette année, voter leur budget jusqu'au 30 avril.

Afin de ne pas pénaliser les actions prévues par le CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention de fonctionnement du CCAS avant le vote du budget primitif de la collectivité.

*Monsieur le Maire précise que le CCAS demande la même somme que l'an passé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **6) Attribution de subventions aux associations**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à examiner les demandes de subventions présentées par les associations locales.

Seules les demandes des associations qui ont fourni un dossier complet sont étudiées.

Les nouvelles règles applicables depuis 2010 sont les suivantes :

- Si le résultat cumulé présente un déficit : maintien de la subvention ou étude au cas par cas selon l'importance du déficit.
- Si le résultat cumulé présente un excédent :
  - Inférieur ou égal à 50% de la subvention N-1 : maintien de la subvention de l'année
  - Supérieur à 50% de la subvention N-1 : baisse d'un quart de la subvention.

*Monsieur le Maire explique que les associations qui n'ont pas rendu leur dossier complet ne pourront voir leur demande de subvention votée ce jour.*

*Monsieur QUINET demande à ce que cette règle soit appliquée à tous, il souligne que dans le tableau joint à ce projet de délibération, l'association Vital gym donne ses comptes bancaires au 31/08/2010.*

Monsieur le Maire reconnaît que cette association bénéficie d'un système dérogatoire et propose sur les recommandations de Monsieur QUINET que cette subvention ne soit pas étudiée ce jour.

Monsieur QUINET affirme que Monsieur le Maire n'a pas le droit de demander les comptes bancaires des associations.

Monsieur le Maire lui répond que la jurisprudence lui en donne le droit.

Monsieur STASINSKI confirme qu'en cas de demande de subvention, des justificatifs précis doivent effectivement être fournis. Il précise par ailleurs qu'il n'a, personnellement, jamais eu obstacle pour consulter les différents dossiers de demande de subvention au cours des commissions auxquelles il a pu assister et rappelle à Monsieur QUINET que cette proposition de consultation lui a été faite lors de la commission finances du 04 mars dernier.

Monsieur LOOSE intervient pour expliquer que la thésaurisation est acceptable si elle répond à un projet, cela doit avoir un sens précis. Il précise que le Conseil municipal restera à l'écoute de tous les projets à venir ou des éventuelles difficultés de trésorerie rencontrées par les associations.

Monsieur LAMRI indique que pour les associations sportives, le mode de fonctionnement est différent et qu'il faudrait que cela soit pris en compte lors de l'étude des dossiers.

Monsieur le Maire répond que cela sera pris en compte. Il répète que si des difficultés sont rencontrées par une association, il pourra en être débattu dans l'année au vu d'éléments factuels.

Suite à la demande de Monsieur LADEUILLE, une précision est apportée au règlement cité plus haut, cela apparaîtra de la manière suivante : « Chaque excédent sera analysé de manière précise afin de déterminer s'il est destiné à faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets clairement définis entrant dans le champ de son objet non lucratif, laissant ainsi la possibilité à l'assemblée d'assouplir la règle ».

Le Conseil Municipal approuve à la majorité l'établissement de ce règlement. Monsieur QUINET et Monsieur LADEUILLE votent CONTRE, Monsieur CAVERNE s'abstient.

Au vu des éléments fournis, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les subventions suivantes :

| <b>ASSOCIATIONS</b>                                  | <b>2011</b> | <b>VOTE</b>  |
|--|-------------|--|
| Karaté club  | 2 800 €     | <b>MAJORITE</b> (1 VOTE contre : M. Quinet)  |
| E.C.R.P.F (cycliste) –Val Métropole/Porte du Hainaut | 2 841€      | M. MORIAMEZ n'a pas pris part au vote<br><b>MAJORITE</b> (1 VOTE Contre : M. QUINET, 2 abstentions : M. LADEUILLE et M. CAVERNE) |
| Cyclo-club   | 586€        | Mme DEGRANDSART n'a pas pris part au vote<br><b>MAJORITE</b> (1 vote contre : M. Quinet)   |

|   |         |  |
|---|---------|--|
| Judo club   | 339€    | <b>MAJORITE</b> (1 vote contre : M. Quinet)  |
| Aérobic et step   | 150€    | <b>MAJORITE</b> (1 vote contre : M. Quinet)  |
| Ass. Futsall (subvention de démarrage)  | 300€    | <b>MAJORITE</b> (1 vote contre : M. Quinet)  |
| Patinage synchronisé-Melle Marcouillez  | 150€    | <b>UNANIMITE</b>   |
| Association PVC – Triolet   | 405€    | Mme LEONET n'a pris part au vote<br><b>MAJORITE</b> (1 Vote contre : M. Quinet)  |
| Association parents d'élèves du collège   | 150€    | <b>MAJORITE</b> (1 vote contre : M. Quinet)  |
| Prévention routière   | 35€     | <b>MAJORITE</b> (1 vote contre : M. Quinet)  |
| Les amis de la maternelle démarrée en 2010  | 300€    | <b>MAJORITE</b> (1 vote contre : M. Quinet)  |
| Printemps culturel  | 5 000€  | <b>UNANIMITE</b>   |
| Association Fêtes et loisirs  | 17 500€ | Mmes Leonet, Lecroart, Godin, Diliberto et MM. Moriamez, Farhi, Neyret n'ont pas pris part au vote<br><b>MAJORITE</b> (1 avis contre : M. Quinet, 3 abstentions : M. Caverne, M. Ladeuille ; M. Lamri) |
| Chorale vivre et chanter  | 262€    | Mme GODIN n'a pas pris part au vote<br><b>MAJORITE</b><br>(1 avis contre : M. Quinet)  |
| Association de danse l'espérance  | 225€    | <b>MAJORITE</b><br>(1 avis contre : M. Quinet)   |
| Batterie fanfare  | 2 721€  | <b>MAJORITE</b><br>(1 vote contre : M. Quinet)   |
| Batterie fanfare - subvention exceptionnelle  | 2 532€  |  |
| Mustang country dancers   | 112€    | <b>MAJORITE</b><br>(2 votes contre : MM. Quinet Ladeuille)   |
| Majorettes Franc-forésiennes  | 225€    | Mme LECROART n'a pas pris part au vote.<br><b>MAJORITE</b><br>(1 vote contre : M. Quinet)  |
| Majorettes Franc-forésienne - Subvention exceptionnelle<br>Demande exceptionnelle pour habillement des majorettes | 150€    |  |
| Club 3ème âge   | 750€    | <b>MAJORITE</b> (1 vote contre : M. Quinet)  |

|   |         |   |
|---|---------|---|
| FNACA (Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie)  | 225€    | <b>MAJORITE</b><br>(1 vote contre : M. Quinet)  |
| Secours populaire   | 900€    | <b>MAJORITE</b><br>(1 vote contre : M. Quinet)  |
| Comité d'œuvres sociales  | 43 607€ | <b>MAJORITE</b><br>(1 avis contraire : M. Quinet)   |
| FPH (versé à l'Association Grain de sel et pain de sucre)   | 2 100€  | <b>MAJORITE</b><br>(1 vote contre : M. Quinet,<br>2 abstentions :<br>MM. Ladeuille et Caverne)      |
| Mieux vivre au canton Jénard  | 400€    | Mmes Leonet et Godin n'ont pas pris part au vote.<br><b>MAJORITE</b><br>(1 vote contre : M. Quinet) |
| Comité de quartier J. Duclos  | 1 035€  | Mme Bauwens ne prend pas part au vote<br><b>MAJORITE</b><br>(1 vote contre : M. Quinet)             |
| La Gibecière  | 525€    | <b>MAJORITE</b><br>(2 votes contre :<br>MM. Quinet et Caverne)                                      |
| Grain de sel et pain de sucre (anciennement gazette de l'amitié)  | 375€    | <b>MAJORITE</b><br>(1 vote contre : M. Quinet)  |
| Chambre des métiers<br>90€ par élèves apprentis francs-Forésiens  | 630€    | <b>UNANIMITE</b>  |
| Recherche contre le cancer  | 35€     | <b>UNANIMITE</b>  |
| Union Nationale des Combattants   | 156€    | <b>MAJORITE</b><br>(1 vote contre : M. Quinet)  |
| SOS Bébés Marly   | 81€     | <b>UNANIMITE</b>  |
| Paralysés de France   | 35€     | <b>UNANIMITE</b>  |
| Secours Populaire – Incendie de Roubaix   | 746,70€ | <b>UNANIMITE</b>  |
| Séjour Serre-Chevalier lycée Jurénil - Denain<br>Demande de participation pour l'enfant DUJARDIN Cédric | 50€     | <b>UNANIMITE</b>  |
| Séjour Italie - Collège PG de Gennes<br>23 enfants x 50€  | 1 150€  | <b>UNANIMITE</b>  |
| Séjour Espagne - Collège PG de Gennes<br>18 enfants x 50€   | 900€    | <b>UNANIMITE</b>  |

Monsieur QUINET s'interroge quant au Comité de Jumelage.

*Monsieur le Maire explique que l'association porteuse du comité de jumelage côté italien a été dissoute. Cependant, la municipalité ne souhaite pas dissoudre le comité de jumelage, le jumelage à proprement parler avec la ville de Correzzola étant toujours effectif et, il reste possible que le comité italien se reconstitue. Les échanges sont donc suspendus, c'est pourquoi la demande de subvention du Comité a, à leur demande, été retirée du tableau.*

*La thésaurisation a été instaurée dans ce cas dans le cadre de l'accueil des italiens. (Effectif depuis 36 ans). Cette année, le comité devait se rendre à Correzzola mais nous ne savons pas s'ils pourront être accueillis. L'association a donc demandé à la municipalité de ne pas prendre en compte leur demande de subvention. Cette demande de subvention avait, par ailleurs, déjà été mise en suspens lors de l'étude des subventions aux associations en Commission Finances.*

*Monsieur QUINET explique qu'il vote CONTRE l'attribution de ces subventions car il est contre la baisse des subventions aux associations et parce qu'il dit n'avoir pas eu accès aux documents financiers avant le Conseil.*

### III] Service technique

#### **1) Subvention dans le cadre de la répartition et l'utilisation des recettes provenant des produits des amendes de police**

Le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale.

Cette subvention vise à financer la réalisation de travaux liés à la sécurité routière et notamment à l'installation de dispositifs de sécurité en modulant entre autre la vitesse et en améliorant la sécurité de la circulation. Il s'agit de la 4ème priorité intitulée « aménagement d'entrées et de traverses d'agglomération destinée à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation ».

Le taux de subvention serait de 75 % de la dépense HT plafonnée à 20 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **2) Subvention Etudes de mise en accessibilité bâtiments - FDAN**

Afin de respecter les réglementations,

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité pour tous quel que soit le handicap,

Et le délai de mise en conformité des bâtiments du 1<sup>er</sup> groupe → type 1, 2, 3 et 4 et du 2<sup>ème</sup> groupe → type 5 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune a confié au Bureau « Veritas » une étude d'accessibilité aux P.M.R.

Suite au rapport de diagnostic établi le 14/09/2010, l'estimation financière s'élève à :

29 000 euros H.T. pour l'espace Jules Verne  
 98 000 euros H.T. pour l'école Saint-Exupéry Primaire  
 40 000 euros H.T. pour l'école Saint-Exupéry Maternelle

L'enveloppe globale définie par le Fonds Départemental d'Aménagement du Nord, section accessibilité, s'élève à 600 000 € H.T. pour les travaux, diminuée du montant des dépenses subventionnées durant les quatre, trois ou deux années précédentes et de 40 000 € H.T. pour les études. Le taux de subvention s'élève à 35 % pour les travaux et de 80 % pour les études.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demande de subvention nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### IV] Service Jeunesse

##### 1) Tarifs 2011 multi-accueil « Les P'tits Bouts »

Il est proposé au Conseil Municipal par la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes une grille de tarifs applicables à toutes les structures Petite Enfance régie par une convention « Contrat Enfance » financées par cette dernière. La proposition de tarifs municipaux 2011 pour le multi-accueil les p'tits bouts est la suivante :

| Familles avec   | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants | 5 enfants | 6 enfants et plus |
|---|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| Accueil collectif taux d'effort d'horaire pour les familles habitant Petite-Forêt | 0,060 %  | 0,050 %   | 0,040 %   | 0,033 %   | 0,030 %   | 0,027 %           |
| Plancher ressources 588,41 euros/mois   | 0,353 €  | 0,294 €   | 0,235 €   | 0,194 €   | 0,177 €   | 0,159 €           |
| Plafond ressources 4579,20€   | 2,747 €  | 2,290 €   | 1,832 €   | 1,511 €   | 1,374 €   | 1,236 €           |

|  |   |   |  |  |  |   |
|--|---|---|--|--|--|---|
| Extérieur 1 plus 15%<br>formule de calcul<br>Plancher 588,41€/mois | 0,353€*15%<br>soit 0,053<br>total:0,406€  | 0,294€*15%<br>soit 0,044<br>total:0,338€  | 0,235€*15%<br>soit 0,035<br>total:0,270€   | 0,194€*15%<br>soit 0,029<br>total:0,223€   | 0,177€*15% soit<br>0,027 total 0,204€    | 0,159€*15%<br>soit 0,024<br>total:0,183€  |
| Formule de calcul<br>Plafond 4579,20€                              | 2,747€*15%<br>soit 0,412€<br>total:3,159€ | 2,290€*15%<br>soit 0,344€<br>total:2,634€ | 1,832€*15%<br>soit 0,275€<br>total: 2,107€ | 1,511€ *15%<br>soit 0,227€<br>total:1,738€ | 1,374€*15%<br>soit0,206€<br>total:1,580€ | 1,236€*15%<br>soit 0,185€<br>total:1,421€ |

|   |  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Extérieur 2 plus 30%<br>Formule de calcul<br>Plancher : 588,41€ | 0,353€*30%<br>soit 0,106<br>total:0,459€ | 0,294€*30%<br>soit 0,088<br>total:0,382€ | 0,235€*30%<br>soit 0,071<br>total:0,306€ | 0,194€*30%<br>soit 0,058<br>total:0,252€ | 0,177€*30% soit<br>0,053 total:0,230€    | 0,159€*30%<br>soit 0,048<br>total:0,207€ |
| Formule de calcul<br>Plancher 4579,20€                          | 2,747€*30%<br>soit 0,824<br>total:3,571€ | 2,290€*30%<br>soit 0,687<br>total:2,977€ | 1,832€*30%<br>soit 0,550<br>total:2,382€ | 1,511€*30%<br>soit 0,453<br>total:1,964€ | 1,374€*30%<br>soit 0,412<br>total:1,786€ | 1,236€*30%<br>soit 0,371<br>total:1,607€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **2) Subvention CAF au titre de l'acquisition de mobiliers de l'Espace Jules Verne**

La structure du service jeunesse dénommée « Espace Jules verne » est un lieu d'accueil des enfants de 6 à 17 ans cependant, ce lieu n'est pas conçu pour un accueil en « espaces » de vie. La salle est une simple répartition de tables et de chaises sans espace défini ni modulable.

Afin de répondre au diagnostic des FRANCAS effectué en 2009 sur le service jeunesse, il est conseillé de prévoir un investissement en mobilier afin de créer un accueil de qualité mais aussi de permettre un espace « enfants » stimulant l'autonomie.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien d'aménagements non de travaux.*

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales peut subventionner ce projet à hauteur de 30 % maximum, projet estimé à 23 000 euros T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – direction UDAS – pour l'aménagement en mobiliers spécifiques aux enfants âgés entre 7 et 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### V] Pour information

#### **1) Rapport annuel du SIVOM**

Le rapport complet de l'exercice 2010 est consultable au Secrétariat Général

#### **2) Attribution Marché de vêtements de travail**

Le 21 octobre 2010, après l'ouverture et l'analyse des plis, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à l'entreprise BALSAN pour le lot 8 : vêtements pour réception et le lot 9 : vêtements et accessoires pour police municipale, les deux pour un montant HT annuel compris entre 240 et 2900 €.

#### **3) Attribution Marché Fournitures de bureau**

Le 20 janvier 2011, après l'ouverture et l'analyse des plis, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à l'entreprise MAJUSCULE pour les lots 1 et 3 (Fourniture de bureaux et articles de loisirs créatifs) et à l'entreprise REGECO pour le lot 2 (consommables informatiques).

### D] Questions diverses

#### **Motion portant sur la baisse des crédits « quartier d'été »**

« Cette année, l'Etat a décidé de diminuer de 50% les subventions allouées à la Région pour « nos quartiers d'été » et peut être pour 2012, une annulation pure et simple.

Ce désengagement va forcément se répercuter sur les initiatives locales dont le bilan à Petite-Forêt est évocateur des synergies développées sur notre territoire en périodes estivales notamment l'an dernier. Ceci allié à la baisse de 10 à 15 % des budgets de la cohésion sociale laisse augurer l'avenir sombre de cet outil pourtant prisé par les habitants.

Ces manifestations qui permettent de rassembler et de fédérer les associations locales, de rassembler les habitants pour des moments conviviaux, des activités ludiques, de tisser des liens sociaux, profitent essentiellement aux personnes qui ne peuvent pas partir en vacances.

Les « quartiers d'été » donnent du sens à toutes les autres politiques de cohésion sociale dont les bénéficiaires sont les Franc-forésiens les plus fragiles et pour lesquels des actions accessibles sont mises en place.

Ce nouveau recul de l'Etat aura des conséquences dans la mobilisation et le travail au quotidien avec les associations et les habitants et aura pour conséquence de délaisser une nouvelle fois nos quartiers prioritaires, portant atteinte à la dignité de ces hommes, de ces femmes frappés par la précarité, le chômage, les accidents de la vie.

Nous ne pouvons pas accepter cet anachronisme entre le discours et les actions du gouvernement qui cible encore et toujours les plus démunis et qui aujourd'hui touche presque toutes les catégories de la population repérées en politique de la ville.

Le conseil municipal de Petite-Forêt réaffirme son attachement à cette démarche originale de développement sociale que sont « les quartiers d'été » au même titre que le fonds de participation des habitants et condamne ce nouveau désengagement de l'Etat vis-à-vis des populations les plus défavorisées ».

*Monsieur le Maire explique que le Conseil Régional éprouve des difficultés du fait de ces baisses de subventions, ils doivent revoir à la baisse les actions découlant de leurs champs de compétence non obligatoire.*

Le Conseil Municipal de Petite-Forêt réaffirme son attachement à cette démarche originale de développement sociale que sont « les quartiers d'été » au même titre que le fonds de participation des habitants et condamne ce nouveau désengagement de l'Etat vis-à-vis des populations les plus défavorisées.

*Monsieur STASINSKI explique qu'il soutient cette motion car, pour lui, quand une action est engagée, il convient de s'y tenir. Cependant, il ajoute que d'un point de vue politique plus global, la question n'est pas si simple, et que dans un contexte économique compliqué, des priorités sont parfois à définir.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité.

VOTE : 3 abstentions (M. QUINET, M. CAVERNE, M. LADEUILLE)

### **Questions diverses**

Déposé par le groupe Petite-Forêt Ensemble Autrement

1 - Suite à l'accident grave d'une secrétaire dans l'escalier de la mairie, les deux escaliers d'accès au 1<sup>er</sup> étage ne sont pas aux normes : ni pour le personnel, ni pour le public, ni pour les personnes à mobilité réduite. Ces escaliers seront-ils mis aux normes ? Des toilettes seront-ils installés à l'étage ?

*Monsieur le Maire explique tout d'abord que cet escalier n'était pas signalé comme risque éventuel dans le document d'évaluation des risques professionnels, réalisé par le Centre de Gestion.*

*Suite à cette grave chute, Monsieur le Maire a décidé d'étudier la possibilité de travaux. Après étude, il est possible d'allonger un peu l'escalier ainsi le giron passerait à 280 mm, de plus, des modifications de structure sont également prévues.*

*Monsieur le Maire ajoute que la mairie répond aux normes accessibilité, les personnes handicapées peuvent en effet accéder à l'accueil de la mairie par la salle des mariages.*

*Concernant les sanitaires à l'étage, Monsieur le Maire répond que jamais aucun agent ne l'a interpellé à ce sujet, pas plus que le syndicat.*

2 - Dans quel cadre M. Moriamez a accompagné des jeunes au Futuroscope cette année ?

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de Christophe Moriamez, animateur au Service Jeunesse, donc parti dans le cadre de ses fonctions, non Monsieur Guy Moriamez adjoint à la commune.*

3 - Dans une question diverse posée par notre groupe au Conseil Municipal du 17 février 2010 concernant les prix d'achats des terrains du collège, vous nous aviez induits en erreur en affirmant que « le prix d'achat correspond aux prix des domaines augmenté de l'indemnité à l'exploitant.

La différence réside dans le fait que certains terrains étaient libres d'exploitation au moment de l'achat et n'appelaient donc pas de versement d'indemnité à l'exploitant ». Vous saviez très bien qu'il n'y avait qu'un seul exploitant pour l'ensemble des terrains et que les indemnités d'éviction ont été payées à l'exploitant par la municipalité et même réévaluées dans une délibération du 13 septembre 2005. Avez-vous des explications à nous donner ?

*Monsieur le Maire répond qu'une délibération a été prise à ce sujet.*

Pourquoi Mme Degrandart dans la voix du nord du 13 décembre 2010 dit ne pas avoir participé au vote des terrains de son concubin, alors qu'elle a voté trois fois (les deux premières fois lors du conseil du 22 février 2005 et la troisième fois le 15 juillet 2005).

*Monsieur le Maire répond que Mme Degrandart n'étant ni marié, ni pacsé ni déclaré en concubinage avec Monsieur Traisnel, rien ne l'oblige à ne pas voter.*

Dans l'observateur du 15 octobre 2010, Monsieur le Maire évoque une délibération du 22 février 2005 où la parcelle Traisnel est enregistrée à 96796,40€. Le conseil avait donc à cette période connaissance de la réévaluation. A la lecture de cette délibération, vous demandez au Conseil municipal de vous autoriser à signer les actes d'achat des parcelles de terrains pour le projet de construction d'un collège. Mais sur la parcelle AL 252 appartenant au consort Traisnel, il n'y a aucun prix ; Quelle est la délibération concernant la parcelle AL 252 au prix de 96796,40€ qui a permis à la perception et au notaire de réaliser le mandat et l'acte ?

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la délibération 05-92M. Monsieur Quinet peut venir retirer une copie de cette délibération en Mairie.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 35.